



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

distribution

Question écrite n° 120704

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les obligations des établissements publics en matière de qualité de l'eau distribuée. Dans le cadre de la politique sur l'eau, les différents organismes de type SIAEP doivent délivrer une eau potable conforme aux normes sanitaires. S'agissant de l'adduction en eau potable d'un atelier de transformation (fromagerie), il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles normes sont exigées de la part des organismes publics en termes d'alimentation en eau potable.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120704

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2800